

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
19 février 2019**

**Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L.  
BAUMGARTNER

**Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

**MADAME ANNE DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE.**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour ampliation  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17  
DECEMBRE 2018

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour ampliation  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF  


Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4  
Dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 03 décembre 2018 au 09 février 2019

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Réseaux électriques extérieurs du plan d'eau	Sté. EIE	16 830,37 €
Réorganisation du réseau électrique du plan d'eau	Sté. EIE	24 416,11 €
Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes PMR de la Maison des Œuvres	Groupement Keller/LM Ingénierie/Fluid IT	16 500,00 €
Réalisation de la charte graphique de l'exposition Gustave Stoskopf	Sté. Au 32	4 200,00 €
Travaux du Commissaire de l'exposition Gustave Stoskopf	Meyer Anne	8 000,00 €
Projecteurs pour le boulodrome au Centre Culturel	Sté. Willy Leissner	7 362,00 €
Réfection des allées du cimetière	Sté. Pontiggia	44 600,00 €
Travaux réseaux au boulodrome du Centre Culturel	GAEC Ritleng	11 028,00 €
Travaux pour la délocalisation du tir à l'arc au plan d'eau	Sté. KRIEGER	38 000,00 €
Eclairage provisoire de la rue de la Scierie	Sté. SOGECA	5 898,00 €
Insertion publicitaire exposition Gustave Stoskopf	Sté. Spectacles Publications	4 605,60 €
Réalisation et impression du catalogue de l'exposition Gustave Stoskopf	Sté. ID Editions	10 960,00 €

## Louage de choses

Objet	Signataire
Convention d'occupation précaire d'un logement communal – 43 rue de Geudertheim	Monsieur Grégory HAEHN
Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour les permanences du conciliateur de justice – 2 rue Jacques Kablé	Madame Marie-Geneviève CONRAUX, Présidente du Tribunal d'Instance de Haguenau

Le Conseil Municipal

### PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 3 décembre 2018 au 9 février 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

*Pour ampliation*  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
19 février 2019**

**Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : APPROBATION DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT  
DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD : RENFORCEMENT DE  
L'OFFRE SPORTIVE A DESTINATION DES COLLEGIENS DE BRUMATH**

En date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021.

Ce contrat constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il a vocation à traduire une ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement coconstruits avec les acteurs des territoires.

Ainsi, le projet d'attractivité et de développement du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège de Brumath, coconstruit entre le Département, la Ville de Brumath, le collège de Brumath, l'association REDOM (Réseau Diabète, Obésité, Maladies Cardio-Vasculaires) et les associations sportives de Brumath, s'inscrit dans les enjeux prioritaires du Département, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public ;
- Adapter le territoire à l'avancée en âge.

Ce projet est constitué de différents volets portés par divers partenaires.

Dans ce cadre, la Ville de Brumath s'est engagée à réaliser les actions suivantes :

- Reconstruction du site de la piste d'athlétisme au stade municipal Rémy HUCKEL

Le projet de requalification globale du stade a été approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 17 décembre 2018. Une nouvelle piste d'athlétisme à 8 couloirs sera construite en 2019 au stade.

Le coût de la construction de cette nouvelle piste est estimé à 3 051 515 € HT.

- Restructuration du gymnase communal

Des travaux d'adaptation fonctionnelle seront réalisés au gymnase et permettront d'accueillir les collégiens dans de meilleures conditions :

- Installation d'un rideau de séparation sectionnelle 1/3 – 2/3 qui permet de délimiter 2 vrais espaces ;
- Installation de 3 panneaux de basket latéraux relevables permettant la pratique du basket-ball en largeur ;

- Acquisition de poteaux de badminton ;
- Reprise de déformations du sol au niveau des trous d'ancrage des poteaux ;
- Rénovation de la salle de combat ;
- Installation d'une centrale de traitement de l'air efficace et dimensionnée au bâtiment ;
- Etanchéification et isolation de la toiture ;
- Rénovation de la peinture intérieure et extérieure.

Le coût de ces travaux est estimé à 310 118 € HT.

- Achat de matériel sportif pour le centre Omnisport

Il est nécessaire d'équiper la salle de gymnastique de :

- 1 praticable dynamique 14x14 mètres
- 1 tremplin de compétition
- 3 tapis de réception poutre
- 2 grands modules mousse
- 1 matelas additionnel.

Le coût d'achat de ce matériel est estimé à 43 099 € HT.

Par ailleurs, un partenariat fort a vu le jour avec le Département et la Communauté d'Agglomération de Haguenau notamment en ce qui concerne la construction d'une chaufferie biomasse collective en parallèle au projet de restructuration du collège. Cette action, qui s'inscrit également dans le cadre du projet d'attractivité et de développement de Brumath, sera cofinancée et mutualisée avec la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Elle permettra de raccorder le collège relevant de la compétence du Département, les écoles primaires Schuman et Cigognes et le futur accueil périscolaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, et le gymnase relevant de la compétence de la Ville de Brumath. Le Conseil Municipal a approuvé ce projet en sa séance du 12 novembre 2018. Le coût de ce projet est estimé à 1 160 000 € HT.

Enfin, une piste cyclable sécurisée reliant le site du stade à la gare de Brumath sera également aménagée à terme. Cet aménagement relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Départemental a décidé de soutenir, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé du Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, le projet de renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège de Brumath, s'appuyant sur la reconstruction complète du site de la piste d'athlétisme, la rénovation du gymnase communal ainsi que la mise à disposition au collège de Brumath de nouveaux créneaux d'utilisation dans le Centre Omnisport de Brumath.

Dans le cadre de ses compétences, le Département du Bas-Rhin mobilisera son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse.

En contrepartie des engagements de la Ville de Brumath, le Département a décidé d'attribuer à cette dernière, au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité :

- une subvention d'investissement de 713 758 € pour la reconstruction du site de la piste d'athlétisme,
- une subvention d'investissement de 105 965 € pour la restructuration du gymnase et l'achat de matériel sportif.

L'ensemble des actions menées par la Ville de Brumath est inscrit dans une convention partenariale entre la Ville de Brumath, le Département, la Communauté d'Agglomération et l'association REDOM. L'objet de cette convention est de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- de la mise en œuvre du sport sur ordonnance ;
- de la réussite éducative et l'épanouissement des collégiens.

La convention partenariale fixe les engagements de chacune des parties pour mener à bien ce projet.

Une convention financière entre la Ville de Brumath et le Département, dont l'objet est de définir les conditions et modalités de financement du projet par le Département, devra être conclue.

Enfin, il est nécessaire de conclure une convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Brumath avec le Département du Bas-Rhin et le collège de Brumath. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives (stade, gymnase du collège, centre omnisport) au profit du collège de Brumath.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces conventions, telles qu'elles lui ont été présentées et telles qu'annexées au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 15 janvier 2018 approuvant le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021,

Vu sa délibération du 12 novembre 2018 approuvant le projet de chaufferie collective biomasse sur le site du collège de Brumath,

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif de construction d'un nouveau complexe sportif et de requalification des équipements historiques du stade municipal Rémy HUCKEL,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018,

Vu le projet de convention partenariale s'inscrivant dans le cadre du contrat départemental du territoire d'action Nord,

Vu le projet de convention financière entre le Département et la Ville de Brumath,

Vu le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Brumath au profit du collège de Brumath,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Brumath de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

Considérant l'importance des enjeux du projet de renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens de Brumath,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention partenariale entre la Ville de Brumath, le Département du Bas-Rhin, le Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'association REDOM, telle que jointe en annexe.

**APPROUVE**

la convention financière entre la Ville de Brumath et le Département du Bas-Rhin, telle que jointe en annexe.

**APPROUVE**

la convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Brumath à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Brumath et le collège de Brumath, telle que jointe en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

*Pour ampliation*  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le Rapport d'Orientation Budgétaire en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité;

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE**

par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2019 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.



**AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

*Pour ampliation*  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
19 février 2019**

**Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : SOUTIEN DE LA RESOLUTION FINALE DU CONGRES DES MAIRES  
2018**

Le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité de novembre 2018, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

L'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** les collectivités demandent la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**SOUTIENT**

la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 26 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTIONS : 2 (JM. DELAYE, J. OBRECHT)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

Pour ampliation  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF  


Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : FORET – APPROBATION DU PLAN DE COUPE – TRAVAUX  
FORESTIERS 2019

Le plan d'aménagement forestier de la commune de Brumath a été établi par les services de l'ONF en concertation avec la Ville et les acteurs locaux concernés pour la période 2013-2032.

Ce document, encadré par des référentiels nationaux et régionaux, a été construit à partir d'un diagnostic préalable à l'élaboration des propositions d'actions et du cadrage budgétaire, voués à être déclinés dans les programmes annuels de travaux et de coupes à soumettre chaque année au Conseil Municipal.

L'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- **584 m<sup>3</sup> en coupes à façonner**
  - Bois d'œuvre 353 m<sup>3</sup> dont 333 m<sup>3</sup> en feuillus
  - Bois d'industrie et bois de feu 94 m<sup>3</sup> dont 76 m<sup>3</sup> de feuillus destinés à l'industrie
  - non façonné 137 m<sup>3</sup>
- **250 m<sup>3</sup> en coupes en vente sur pieds**

Le produit est estimé à 65 830 € HT, tandis que les frais d'exploitation des bois façonnés s'élèvent à 17 250 € HT. **Le produit net des coupes est estimé pour l'année 2019 à 48 580 € HT.**

Par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux pour l'exercice 2019 s'élève à **43 000 € HT** et se décline comme suit :

- Travaux de plantation 4 580 € HT
- Travaux de sylviculture 15 980 € HT
- Travaux d'infrastructure 12 610 € HT
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier 5 150 € HT
- Travaux touristiques (sentiers, arboretum, pépinière, mobilier, ...) 4 680 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Forêt en date du 23 janvier 2019,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le plan de coupe 2019 et le programme des travaux proposés pour l'exercice 2019 par les services de l'ONF tels que décrits ci-dessus.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les devis et commandes y afférents, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

Pour ampliation  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF

The signature is a large, stylized blue ink scribble that overlaps the circular official stamp of the Municipality of Brumet. The stamp contains the text 'VILLE DE BRUMET' and 'Bas-Rhin'.

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : ACQUISITION FONCIERE RUE DU PLAN D'EAU

Monsieur Georges SCHLEIFFER est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 28 d'une superficie de 26,15 ares située le long de la voie qui mène au plan d'eau de Brumath.

Lors de la séance du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de rachat d'une partie de cette parcelle afin d'élargir l'intersection des deux voies à cet endroit, pour faciliter l'accès aux entreprises installées dans le secteur.

Afin que la Ville puisse rapidement aménager le carrefour, Monsieur SCHLEIFFER a donné son accord pour le commencement des travaux, les acquisitions devant être régularisées par la suite.

Lors de l'arpentage réalisé avant travaux, il s'est avéré que l'accotement de la voirie de la rue du Plan d'Eau empiétait sur toute la longueur de la parcelle appartenant à Monsieur SCHLEIFFER et qu'il convenait d'en faire également l'acquisition.

Pour cette acquisition, la Ville appliquera les prix pratiqués pour les terrains situés à proximité du plan d'eau, à savoir 300 € l'are.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**

le prix d'acquisition des terrains situés rue du Plan d'Eau à 300 € l'are.

**APPROUVE**

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 127 d'une contenance de 0 a 46 ca, soit un montant de 138 euros,
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 129 d'une contenance de 1 a 82 ca, soit un montant de 546 euros,

soit un montant total des acquisitions s'élevant à 684 euros.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

Pour ampliation  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF  




Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

9<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT HUNDTAL

Madame Catherine MULLER née ULRICH, demeurant 13 rue du Ciel à 67270 DUNTZENHEIM, souhaite vendre la parcelle cadastrée section 98 numéro 82 d'une contenance de 29,04 ares située au lieu-dit Hundtal.

Elle a sollicité la Ville de Brumath pour en faire l'acquisition, la commune étant propriétaire des terrains contigus.

Pour cette acquisition, la Ville appliquera les prix pratiqués pour des terrains situés à proximité, à savoir 50 € l'are.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**

le prix d'acquisition de terrain au lieu-dit Hundtal à 50 euros l'are.

**APPROUVE**

l'acquisition de la parcelle cadastrée section 98 n° 82, d'une contenance de 29 a 04 ca, pour un montant de 1.452 euros.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour ampliation  
Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

10<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : DROIT DE RESOLUTION AU 1 RUE DU DOCTEUR BOSTETTER

Par délibération du 12 juin 1975, le Conseil Municipal de Brumath a décidé la création du lotissement Tilleul pour la construction de maisons d'habitation.

Lors des actes de ventes, la Ville de Brumath avait fait inscrire un droit de résolution à la vente au profit de la commune.

Par un acte de vente du 29 mars 1983, la Ville de Brumath a vendu à Monsieur et Madame KLINGER, demeurant 1 rue du Docteur Bostetter à Brumath, le lot actuellement cadastré section 8 parcelle 162/71.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Les propriétaires ayant respecté leur obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit de résolution et donne mainlevée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

de renoncer à faire valoir son droit de résolution à la vente du lot cadastré section 8 parcelle 162/71 et de donner mainlevée.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 avec procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour ampliation  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF  


Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

11<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : AUTORISATION D'URBANISME – TIR A L'ARC

Dans le cadre des travaux de requalification du stade Rémy Huckel, une piste d'athlétisme à 8 couloirs et un terrain de football vont être créés à l'emplacement du pas de tir du Foyer Club Tir à l'Arc. Il est prévu de déplacer le pas de tir au plan d'eau, site plus approprié car plus spacieux et apportant un cadre de verdure propice à la concentration.

La sécurisation du pas de tir nécessite la mise en œuvre d'une clôture périphérique. Par ailleurs, le bâtiment préfabriqué utilisé par l'association pour le stockage de son matériel est à rapatrier du stade sur le nouveau site.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour ces travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour ampliation

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
19 février 2019**

**Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**12<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST**

Conseillers absents : 4  
**dont 3 avec procuration :**  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2017**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'eau potable en 2017. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2017 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2016).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Une ressource mobilisée avec les trois puits en service de 46 % en période de pointe journalière, ce qui laisse de la marge ;
- Un volume d'eau produit et importé pour un total de 627 667 m<sup>3</sup> ;
- Un volume d'eau distribué de 480 434 m<sup>3</sup>, dont 10 105 m<sup>3</sup> fournis à Krautwiller ;
- Soit un rendement de distribution de 77 % ;
- Toutes les analyses de l'eau distribuée se sont avérées conformes.

Il y a lieu de noter que les tarifs ont été augmentés par rapport à 2016, pour tenir compte des besoins en investissement (+ 4 à 6 % selon les paliers de consommation et les diamètres de raccordement). A titre d'exemple, pour un foyer de 4 personnes, consommant 180 m<sup>3</sup> d'eau par an (moyenne sur Brumath), la facture annuelle est de 169,60 €.

Le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 30 janvier 2019.

En application des dispositions de l'article L.1411-13, le rapport est tenu à la disposition du public. Il en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2017 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2016).

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

*Pour ampliation*  
Le Maire,  
  
  
Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
19 février 2019**

**Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**13<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST**

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU  
SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

La compétence assainissement était détenue par le SIVU d'assainissement de la Région de Brumath jusqu'au 31 décembre 2016. La compétence a été transférée au SDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence est prise sur le périmètre de la Région de Brumath constitué des communes de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Hohatzenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim et Rottelsheim.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'assainissement en 2017 pour le périmètre de la Région de Brumath. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2017 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2016).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Un volume d'eau traitée de 738 559 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 169 m<sup>3</sup> par abonné par an ;
- Un coût facturé à 1,69 € TTC / m<sup>3</sup> (calculé sur la base de 120 m<sup>3</sup>), comprenant la redevance liée au service + la redevance à l'Agence de l'Eau + la TVA ;
- Un investissement de 1 465 000 € HT pour la création d'un bassin d'orage à la ZAC de la Scierie à Brumath (dont subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de 448 000 €).

Le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 30 janvier 2019.

En application des dispositions de l'article L.1411-13, le rapport est tenu à la disposition du public. Il en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2017 du SDEA relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour le périmètre de la Région de Brumath, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2017 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2016).

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

*Pour ampliation*

Le Maire,

  
Etienne WOLF



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

14<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2017 DU MULTI-ACCUEIL « LA  
MAISON DE L'ENFANCE » GERE PAR LA SPL AJEF

Par délibération du 7 novembre 2016, la Ville de Brumath a confié la gestion du Multi-accueil de la Maison de l'enfance à la Société Publique Locale – Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article 52 de l'ordonnance 2016-64 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 janvier 2019,

**PREND ACTE**

du rapport annuel d'activités 2017 du multi-accueil « La Maison de l'enfance », géré par la SPL AJEF, tel qu'annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour ampliation  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF  




Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
19 février 2019**

**Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**15<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : PERSONNEL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU  
PERSONNEL DE LA VILLE**

Afin de rendre plus lisible et de retracer les divers mouvements de personnel, la Direction des Ressources Humaines a élaboré un nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville de Brumath. Ce tableau distingue les emplois permanents et non permanents. Il est réparti par filières, catégories, cadres d'emplois et grades.

Ce document a été soumis pour avis au Comité Technique le 13 février 2019.

Le tableau joint en annexe tient compte des évolutions suivantes :

1. Création de postes permanents
  - a. Un agent d'entretien à temps non complet

Un adjoint technique territorial du Pôle Logistique de la Direction des Services Techniques occupant actuellement un poste à temps non complet de 11 heures par semaine, a sollicité l'autorité territoriale afin d'obtenir une augmentation de sa quotité horaire hebdomadaire.

Cette augmentation de quotité horaire correspond à un besoin de la Direction des Services Techniques pour le nettoyage du Centre Technique Municipal suite au départ d'un agent mutualisé de la CAH qui assurait cet entretien au préalable.

Ainsi, et en accord avec l'agent, il est proposé de passer sa quotité horaire de 10 à 21 heures par semaine.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs en conséquence, par la suppression d'un emploi de 11 heures hebdomadaires et par la création d'un emploi de 21 heures hebdomadaires.

Cette modification a fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 13 février 2019.

- b. Un concierge-gardien d'équipements sportifs

La Ville a décidé de procéder à la requalification globale du site du stade municipal Rémy HUCKEL.

Dans ce cadre et à l'issue des travaux, la Ville souhaite créer un poste de concierge-gardien d'équipements sportifs pour la maintenance et l'entretien général du futur stade.

Ce concierge aura pour missions principales :

- D'effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des bâtiments, des équipements et matériels sportifs ;

- De surveiller l'accès et contrôler les allées et venues des usagers ;
- D'accueillir et renseigner les usagers ;
- D'assurer une présence continue garantissant :
  - la sécurité des bâtiments, locaux et abords du site,
  - la surveillance de l'ensemble des équipements et des usagers en veillant au respect des normes de sécurité.

Un logement pour nécessité absolue de service sera également mis à disposition du concierge sur site. Il y a donc lieu de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

## 2. Création de postes non permanents

Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé pour l'année 2019 la création des emplois non permanents suivants :

- Pour la gestion du plan d'eau de la Hardt :
  - 5 adjoints techniques à temps complet qui auront en charge d'encaisser les droits d'occupation du domaine public à l'entrée du parking du plan d'eau et de veiller à la propreté du site ;
  - 3 surveillants de baignade et 1 maître-nageur à temps complet pour assurer la sécurité de la baignade publique.
- Pour les services techniques :
  - 3 adjoints techniques à temps complet pour renforcer l'équipe des espaces verts durant la période estivale.

## 3. Suppression de postes

Les évolutions de carrière des agents de la Ville de Brumath liées aux avancements de grades et aux réussites aux concours et examens, ainsi qu'à divers départs, font que certains postes au tableau des effectifs sont laissés vacants et qu'il est nécessaire de procéder à leur suppression :

- 2 postes d'attaché territorial,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de chef de service de la police municipale de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes de brigadier,
- 8 postes d'adjoint technique (dont un à temps non complet à raison de 11/35<sup>ème</sup>),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité Technique réuni en date du 13 février 2019 a été saisi pour avis sur la suppression de ces différents postes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 février 2019,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

la suppression des emplois suivants :

- 2 postes d'attaché territorial,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de chef de service de la police municipale de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes de brigadier,
- 8 postes d'adjoint technique (dont un à temps non complet à raison de 11/35<sup>ème</sup>),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

la création des emplois permanents suivants :

- A compter du 1er mars 2019, un emploi permanent à temps non complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 21/35<sup>ème</sup>.
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

la création des emplois non permanents suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- 8 adjoints techniques à temps complet ;
- 3 opérateurs des activités physiques et sportives à temps complet pour la surveillance de la baignade ;
- 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur.

#### APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et nominations correspondants.

#### PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour ampliation  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
19 février 2019**

**Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**16<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
25

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : GENS DU VOYAGE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU BAS-RHIN POUR  
LA PERIODE 2019-2024**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « loi Besson », vise à définir un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir pour les gens du voyage, et le souci des pouvoirs publics d'éviter des stationnements illicites, sources potentielles de difficultés et de conflits avec les riverains.

Cette loi définit les conditions d'élaboration du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et les dispositifs d'accueil à réaliser. Ce schéma, renouvelé périodiquement, prescrit les besoins d'aménagement des aires d'accueil et des aires de grand passage ainsi que leur fonctionnement, et définit les actions à mener pour l'intervention sociale et la scolarisation.

Au terme d'un troisième schéma départemental 2011-2017 co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental et prorogé jusqu'à ce jour, le bilan pour le Bas-Rhin est positif. Le taux de réalisation des aires d'accueil permanentes - effectives ou en cours - est ainsi de 91 %, et celui des aires de grand passage atteint 75 %.

Un projet de SDAGV pour le période 2019-2024 a été élaboré conjointement par l'Etat, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. Il vise à trouver des solutions globales pour l'accueil des gens du voyage à travers la réalisation d'équipements supplémentaires, mais aussi par l'approfondissement des objectifs à caractère social du schéma.

La Commission Départementale Consultative des gens du voyage a émis un avis favorable au projet le 7 décembre 2018. A cette issue, la Préfecture et le Conseil Départemental ont notifié officiellement le projet de SDAGV aux EPCI et communes concernées afin que les collectivités puissent émettre un avis sur ce projet.

En tant que commune de plus de 5000 habitants, Brumath est invitée à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024.

En ce qui concerne le volet équipement d'accueil des gens du voyage, aucun nouvel équipement n'est prescrit dans le projet de SDAGV pour Brumath.

Pour le volet intervention sociale, les objectifs définis visent notamment à accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle les bénéficiaires du RSA, à améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé, et à soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable du 7 décembre 2018 de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024 ;

Après en avoir délibéré,

**EMET**

un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024 tel que joint en annexe ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour ampliation  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF



Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

18<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 - TRAVAUX DE MISE EN  
SECURITE ET ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES ŒUVRES

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2016, des travaux de mise en conformité de la Maison des Œuvres sont prévus dans le programme d'investissement 2019.

Le projet, visant à améliorer les conditions d'accès au bâtiment pour tous, comprend la création d'un ascenseur permettant de desservir la salle de spectacle située à l'étage, ainsi que la modification de la cage d'escalier et des sanitaires.

Cet ascenseur sera placé au cœur du bâtiment et permettra notamment aux personnes à mobilité réduite d'accéder directement du couloir principal à la salle. Le choix de cet emplacement présente le double avantage de préserver l'aspect extérieur de l'immeuble et d'optimiser le cheminement du public dans une logique d'inclusion (les personnes ne pouvant pas emprunter l'escalier utiliseront la même entrée que le reste du public).

Des travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie seront également programmés.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et bureaux études	12 000 €	DSIL 80 %	127 600 €
Travaux accessibilité	137 500 €	Autofinancement 20%	31 900 €
Travaux mise aux normes sécurité incendie	10 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>159 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 500 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Considérant l'éligibilité de l'opération de mise en sécurité et accessibilité de la maison des œuvres à la  
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le programme des travaux de mise en sécurité et accessibilité de la maison des œuvres, ainsi que le plan de  
financement prévisionnel de cette opération.

**SOLLICITE**

à ce titre une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux et à signer tout document administratif et  
comptable relatif à cette décision.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 avec procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

*Pour ampliation*  
Le Maire,  
  
Etienne WOLF  


Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

19<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents :  
dont 3 avec procuration : 4  
- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 - TRAVAUX DE RENOVATION  
ENERGETIQUE DES CHAUDIERES DU CENTRE CULTUREL

Le Centre Culturel de Brumath est un bâtiment de 3 015 m<sup>2</sup> mis en service en 1986. Son emplacement, sa configuration et ses installations lui permettent d'accueillir de nombreuses manifestations, ainsi que les activités régulières de nombreuses associations tout au long de l'année.

Afin de prévenir le risque de panne lié à l'exploitation d'une installation vieillissante et de réduire sa consommation d'énergie, la Ville de Brumath souhaite procéder à la rénovation des installations de chauffage datant de la construction du bâtiment.

Objectifs de l'opération :

- Mise en conformité du local chaufferie au regard des réglementations thermique et sécurité incendie applicables au bâtiment ;
- Remplacement des deux chaudières gaz existantes et de la distribution en chaufferie ;
- Remplacement du système de régulation par un nouveau système compatible avec les équipements de GTB déployés sur d'autres bâtiments communaux ;
- Désembouage des réseaux de distribution et d'émission de chaleur.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux désamiantage	10 000 €	DSIL 80 %	136 000 €
Travaux installation de chauffage	160 000 €	Autofinancement 20 %	34 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>



Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Considérant l'éligibilité de l'opération de rénovation énergétique des chaudières du centre culturel à la  
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le programme de rénovation énergétique des chaudières du centre culturel, ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.

**SOLLICITE**

à ce titre une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux et à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 avec procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019*

*Pour ampliation  
Le Maire,*



*Etienne WOLF*

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
19 février 2019

Séance du 25 février 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

17<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
25

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 4  
dont 3 avec procuration :

- S. SCHAFF à T.  
WOLFERSBERGER  
- S. BIEBER à P. JUNG  
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – RESTRUCTURATION  
DU GYMNASSE COMMUNAL ET ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE  
GYMNASSE ET LE CENTRE OMNISPORT

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la Ville prévoit, en partenariat avec le Conseil Départemental, un engagement fort en matière de politique sportive avec notamment :

**Les travaux de restructuration du gymnase :**

- Rénovation du dojo ;
- Installation d'une centrale de traitement d'air efficace et dimensionnée au bâtiment ;
- Etanchéification et isolation de la toiture ;
- Rénovation de la peinture extérieure.

**L'acquisition de nouveaux équipements pour le gymnase :**

- Des poteaux et filets de badminton.

**L'acquisition de nouveaux équipements pour le Centre Omnisport :**

- 1 praticable dynamique 14x14 mètres
- 1 tremplin de compétition
- 3 tapis de réception poutre
- 2 grands modules mousse
- 1 matelas additionnel.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Marchés de travaux gymnase	220 000 €	Conseil Départemental 30%	79 565 €
Acquisition équipements gymnase	2 118 €	DETR 50%	132 608 €
Acquisition équipements Centre Omnisport	43 099 €	Autofinancement 20%	53 044 €
<b>TOTAL</b>	<b>265 217 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>265 217 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'éligibilité de l'opération de restructuration du gymnase communal et des acquisitions d'équipements pour le gymnase et le Centre Omnisport à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le programme de restructuration du gymnase communal et les acquisitions des équipements pour le gymnase et le Centre Omnisport, tels que présentés, ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.

**SOLLICITE**

à ce titre une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux et à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 avec procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 28 février 2019  
et publication ou notification le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour ampliation  
Le Maire,



Etienne WOLF